



Traité Édouyot

Michna 2 - Chapitre 2

אָמַר חֲנִיָּה סֵגַן הַכֹּהֲנִים:
מֵיָמֵי לֹא רָאִיתִי עוֹר יוֹצֵא לְבֵית הַשְּׂרִיפָה.
אָמַר רַבִּי עֲקִיבָה:
מִדְּבָרָיו לְמַדְנֹה,
שֶׁהַמִּפְשִׁיט אֶת הַבְּכוֹר וְנִמְצָא טָרְפָה,
שִׂיאוֹתוֹ הַכֹּהֲנִים בְּעוֹרוֹ.
וְחֻכָּמִים אוֹמְרִים:
אֵין "לֹא רָאִינוּ" רָאִיָּה,
אֶלָּא יוֹצֵא לְבֵית הַשְּׂרִיפָה.

Autre témoignage de Rabbi 'Hanina le vice Cohen-Gadol : De mon vivant, je n'ai jamais vu des Cohanim brûler la peau d'un animal consacré puis invalidé pour le sacrifice à cause d'un défaut.

Même dans le cas où celui-ci est apparu avant que la vête ait été dépiautée, si on en a eu connaissance ultérieurement, la peau est donnée aux Cohanim au lieu d'être brûlée. Rabbi Akiva ajoute : De ses propos, déduisons que les Cohanim peuvent tirer profit de la peau d'un animal premier-né dépiauté avant que l'on sache qu'il ne peut être offert en sacrifice pour cause de Térèfa (c'est-à-dire en raison d'une lésion mortelle).

Les autres Sages disent : le fait que Rabbi 'Hanina le vice Cohen-Gadol n'ait jamais vu des Cohanim brûler la peau d'un animal consacré ne prouve rien. En réalité, quand la bête est rendue impropre au sacrifice, sa peau est brûlée avec elle.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions